

Réunion publique Marcilly-sur-Tille 12 novembre 2013

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Michel ROSTAGNAT

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Daniel BOURJAS, Ludovic LECELLIER

Durée : 1 heure 50

I) Ouverture

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), remercie les participants de leur présence.

L'adjoint au maire de Marcilly-sur-Tille accueille l'assemblée.

A) Introduction de la CPDP

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

B) Présentation du projet par GRTgaz

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones nord et sud de la France.

Le projet Val de Saône consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 kilomètres entre Etrez (01) et Voisines (52). Son coût est estimé à 600 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet Val de Saône nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un ERP de plus de 100 personnes sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2014.

II) Echanges avec la salle

A) Considérations générales

- **Compensation financière**

Le public s'étonne que le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel ne verse aucune redevance aux propriétaires des terrains traversés par des canalisations.

- **Tracé**

Le public estime que le tracé a, de fait, déjà été décidé de manière définitive.

Le public demande si le tracé définitif sera présenté, et, le cas échéant, à quelle date.

Le public souhaite savoir quand le tracé définitif sera arrêté.

- **Politique gazière et transition énergétique**

Le public sollicite des précisions sur la compatibilité des projets avec la politique de transition énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables.

- **Avenir des canalisations**

Le public s'interroge sur l'avenir du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel et demande si les canalisations sont susceptibles d'être revendues ou rachetées.

- **Garanties apportées quant au bon déroulement des travaux et à l'entretien futur**

Le public fait référence au chantier de l'ancienne canalisation. L'entrepreneur responsable, en faillite, ne s'était pas acquitté de ses obligations et s'était comporté de manière inacceptable.

Le maître d'ouvrage précise qu'il pourrait signer une charte attestant de ses engagements.

B) Articulation du projet avec des équipements existants et d'autres projets d'aménagement du territoire

- **Approvisionnement local en gaz naturel**

Un membre du public regrette que son village ne bénéficie pas d'un approvisionnement en gaz naturel alors même qu'une canalisation passe dans la commune.

Le public souhaite savoir si les canalisations en projet seront reliées au réseau local de distribution en gaz naturel.

- **Compatibilité avec d'autres canalisations**

Le public demande si les canalisations en projet seront reliées à des canalisations déjà existantes.

Le public s'interroge sur la distance minimale qui doit séparer deux gazoducs.

- **Eoliennes**

Un responsable de projets éoliens et solaires fait part d'un projet de parc éolien dans la zone du tracé. De fait, les éoliennes se situeraient à quelque 500 mètres du tracé actuel.

Le maître d'ouvrage suggère une rencontre ultérieure, au moment de la définition du tracé, afin de prendre en compte ce type de projets.

- **Projets de SCOT dans le Nord dijonnais**

Le public fait état d'un projet de SCOT qui couvrirait quatre communautés de communes du Nord dijonnais.

C) Caractéristiques techniques des projets

- **Travaux**

Le public souhaite savoir s'il sera fait usage d'explosifs ou de dynamite dans les zones rocheuses.

Le public demande si les zones rocheuses seront remblayées avec de la terre.

Le public sollicite des précisions sur l'implication des collectivités locales dans la préparation et le déroulement des chantiers et les différents aspects qui s'y rapportent.

- **Accord avec les propriétaires de parcelles**

Le public s'interroge sur les conséquences d'un refus qu'opposerait le propriétaire d'un terrain au passage de canalisations sur sa parcelle.

D) Impacts environnementaux des projets

- **Impact sur les cultures**

Le public observe que les canalisations élèvent la température des terres environnantes, ce qui peut affecter les cultures.

- **Méthanisation**

Le public demande si un projet de méthanisation pourrait se greffer sur la canalisation prévue.